



**Procès verbal de la réunion
Comité Syndical du 06 DÉCEMBRE 2018
20h30 à Dampierre sur Moivre**

Date de convocation : 27/11/2018

Délibération pour l'extension du réseau lieu-dit la gare à VILLE-SUR-TOURBE

Le Président présente au Syndicat le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau lieu-dit la gare à Ville-sur-Tourbe.

Les travaux sont estimés à 15 000 €. Le SIEM apporte une aide de 40% et finance la TVA.

Il resterait donc à la charge du SYMSEM la somme de 6 957,69 € à financer.

Après en avoir délibéré, le SYMSEM accepte ces travaux d'extension d'un montant de 6 957,69 € et charge Monsieur le Président des formalités.

Délibération pour convention d'accès aux artisans aux déchèteries

La loi précise que les déchets produits au titre de l'activité professionnelle entrent dans la catégorie des déchets industriels banals qui peuvent être collectés comme des déchets ménagers.

Dans le cadre de son marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, le SYMSEM, assure l'enlèvement des déchets des industriels, artisans et commerçants dans la limite d'un volume maximum de 300 litres par semaine. Au-delà de ce volume, les entreprises doivent souscrire un contrat privé avec la société de leur choix pour la prise en charge de leurs déchets. Afin de pouvoir être collectés comme les déchets des particuliers, les déchets résultant d'activités industrielles, artisanales ou commerciales doivent respecter les règles du tri sélectif.

De la même manière, les déchets encombrants et toxiques des professionnels, assimilés aux déchets encombrants et toxiques des ménages peuvent être pris en charge sur les déchèteries du SYMSEM à titre exceptionnel pour rendre services aux entrepreneurs locaux. Toutefois, le volume des déchets apportés aux déchèteries ne pourra pas excéder 5 m3 par passage. L'accès aux déchèteries est conditionné à la signature au préalable d'une convention avec le SYMSEM.

Le déposant devra se conformer au règlement intérieur de la déchèterie. Chaque passage sera facturé au tarif décidé par le syndicat.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance du modèle de convention d'accès aux déchèteries pour les professionnels, et après avoir délibéré, approuve celle-ci et charge le Président de la mettre en application sur les déchèteries du syndicat.

Délibération pour travaux d'électrification sur les déchèteries de SAINTE-MENEHOULD et de GIVRY-EN-ARGONNE

Le Président expose au Comité syndical la nécessité d'effectuer des travaux d'électrification sur les déchèteries de SAINTE-MENEHOULD et de GIVRY-EN-ARGONNE. En effet celles-ci sont vandalisées toutes les semaines.

Des devis seront demandés pour estimer le coût des travaux qui seront inscrit au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical donne son accord au Président pour demander des devis afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Délibération litige sur la déchèterie COURTISOLS

Le Président rappelle au Conseil qu'après la visite de la déchèterie de Suippes il a été décidé de réaliser la déchèterie de Courtisols sur le modèle de celle de Suippes. La maîtrise d'œuvre a été confiée à ATECH INGENIERIE.

Il apparait que la déchèterie conçue par le maître d'œuvre ne correspond pas à la demande du Syndicat. Les quais de cette déchèterie sont en effet de largeur inférieure à ceux de Suippes, ce qui pose des problèmes de circulation aux véhicules. Il semble que la maîtrise d'œuvre n'a pas effectué l'étude de giration qui aurait permis de se rendre compte du problème et de choisir une autre solution pour la réalisation du réaménagement de la déchèterie .

Nous avons demandé à ATECH INGENIERIE de proposer les mesures qui permettraient de corriger les errements constatés. Il nous est proposé de supprimer l'emplacement d'une benne et de réaliser une plateforme métallique pour améliorer la giration des véhicules, cette solution pénalisante pour le SYMSEM est la seule qui puisse être retenue.

Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de nous faire connaître comment elle entendait financer les travaux nécessaires compte tenu de sa responsabilité en cette affaire.

A ce jour, en l'absence de réponse, le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à ester en justice si aucune solution amiable ne peut être trouvée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical donne son accord au Président.

Délibération pour transfert de crédit

Le Président informe le Comité syndical que suite à l'achat de la remorque, et pour permettre le règlement de la facture, les crédits au chapitre 21 du budget 2018 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au chapitre 21 compte 2182 par prélèvement sur le chapitre 23 :

Chapitre 21 au Compte 2182 à ouvrir	4 000 euros
Chapitre 23 au Compte 2315 à réduire	- 4 000 euros

Délibération pour transfert de crédit

Le Président informe le Comité syndical que suite à l'achat des bacs et des cartes d'accès aux déchèteries et pour permettre le règlement de ses factures, les crédits au chapitre 21 du budget 2018 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires au chapitre 21 compte 2158 par prélèvement sur le chapitre 23 excédentaire :

Chapitre 21 au Compte 2158 à ouvrir	620 000 euros
Chapitre 23 au Compte 2315 à réduire	- 620 000 euros

Broyeurs

Le Président informe le Conseil qu'un broyeur peut être amorti sur 1 000 heures d'utilisation.

Le Président propose la mise à disposition du broyeur et de l'agent du symsem aux tarifs suivants

Une demie journée : 220 euros

Une journée : 358 euros

A l'heure : 82 euros

Les petits broyeurs eux ,seront mis à disposition gratuitement. Un chèque de caution de 300 euros sera demandé à l'utilisateur. La caution sera restituée après vérification du bon état du broyeur.

Le Président propose que chaque Communauté de Communes soit dépositaire d'un petit broyeur afin de permettre de limiter les déplacements des utilisateurs..

Le Comité syndical donne son accord.

Projet d'extension sur la déchèterie de Pogy

Le PPRi de la région de Châlons ne permet pas l'aménagement de la déchèterie de Pogy située en zone rouge. Dans le but d'obtenir une dérogation, le Secrétaire Général de la Préfecture a été invité sur le terrain au printemps 2018 pour se rendre compte que la déchèterie de Pogy est située à un niveau supérieur à la cote maximale d'une possible inondation.

Dans l'impossibilité d'obtenir une dérogation, un accord a été trouvé permettant la reconstruction d'une déchèterie métallique laissant la possibilité du passage de l'eau. Compte tenu du coût plus élevé de l'investissement , une subvention complémentaire de 77472 euros au titre de la DETR a été accordée au symsem en complément des 154 000 euros déjà obtenus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de poursuivre l'étude de la rénovation de la déchèterie de Pogy.

Point sur la collecte du sélectif en C05

Le Président informe le Comité syndical qu'Éco-Déchets demande au SYMSEM de pouvoir collecter le sélectif en C05, Dans un premier temps, Éco-Déchets a proposé 10 000€ une diminution du coût de collecte de 10 000 euros pour l'année.. Le SYMSEM a refusé.

Éco-Déchets fait une seconde proposition : 31 000€ de coût de collecte en moins en 2019, 50 000€ en 2020 et 12 000€ en 2021.

Le comité syndical rejette les propositions d'Écodéchets et conserve la collecte hebdomadaire du tri.

Point sur la convention Saint-Dizier

Le Président informe le Comité syndical que le SYMSEM a actuellement une convention avec 8 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier. Il précise que le SYMSEM avait pour projet d'intégrer ces communes dans le système de la redevance incitative. Après refus de l'agglomération de Saint Dizier qui ne souhaite pas avoir deux tarifications différentes sur son territoire, le Président indique au Comité syndical que les élus de Saint-Dizier ont pris la décision de mettre fin à la convention avec le SYMSEM pour la collecte des OM et de conserver la convention pour les déchèteries,

Communauté de Communes de Suippes

Le Président informe le Comité syndical que la Communauté de Communes de Suippes devrait délibérer pour rejoindre le SYMSEM à compter de 2020. .

Le Président informe le Comité syndical qu'il y aura à solutionner le problème des mini déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de Suippes .

Point sur le logo

Le Président présente au Comité syndical le logo du SYMSEM modifié.

Le Président propose au Comité syndical d'utiliser dès à présent ce nouveau logo.

Le Comité syndical donne son accord.

Le Président